

LES ENQUÊTES D'INSERTION PROFESSIONNELLE MENÉES PAR L'OBSERVATOIRE AUPRÈS DES DIPLÔMÉS DE LICENCES PROFESSIONNELLES ET DE MASTERS S'INSCRIVENT DANS UNE DÉMARCHÉ NATIONALE INITIÉE PAR LA DIRECTION GÉNÉRALE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (DGESIP) DU MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION. ELLES ONT POUR OBJECTIF, À PARTIR D'UN QUESTIONNAIRE, D'UNE DATE D'INTERROGATION ET D'UN CHOIX DE LA POPULATION À ENQUÊTER COMMUNS, DE PRODUIRE DES INDICATEURS NATIONAUX COMPARABLES.

OBSERVATOIRE.UNIVERSITE@UNIV-BREST.FR



## LES ENQUÊTES D'INSERTION PROFESSIONNELLE : UN DISPOSITIF NATIONAL

### **Questionnaire :**

Le Ministère, en relation avec les Observatoires, a défini un tronc commun de questions auquel il est possible, pour chaque université, d'en ajouter. Le questionnaire adressé par l'Observatoire de l'UBO aux diplômés est très complet et aborde de multiples thématiques pour rendre compte, de manière la plus complète possible, de la question de l'insertion professionnelle : caractéristiques sociodémographiques, parcours scolaire et universitaire, poursuites d'études, caractéristiques des emplois occupés, modalités d'insertion (temps d'accès au 1er emploi, nombre de mois travaillés...), satisfaction à l'égard de l'emploi occupé, caractéristiques de la recherche d'emploi, point de vue sur la formation, etc.

### **Date d'observation :**

Tous les ans, au 1er décembre, une promotion de diplômés (Licences professionnelles et Masters) est interrogée par le biais d'un questionnaire administré en ligne (Lime Survey) et/ou par téléphone sur leur situation environ 30 mois après l'obtention du diplôme.

### **Champ de l'enquête :**

Le champ de l'enquête délimité par le Ministère concerne les diplômés de nationalité française (ou étrangère avec un baccalauréat obtenu en France), âgés de 30 ans et moins l'année d'obtention du Master et n'ayant pas interrompu leurs études entre le baccalauréat et le Master. Cependant, l'Observatoire de l'UBO a fait le choix d'élargir l'enquête à l'ensemble des diplômés de chaque promotion (y compris étrangers, diplômés de la formation continue, âgés de plus de 30 ans).

### **Taux de réponses :**

Pour obtenir un taux de réponses le plus élevé possible (environ 70%), l'Observatoire réalise avec l'aide d'étudiants des relances téléphoniques durant les 2 mois qui suivent le lancement de l'enquête (de 18h à 20h, 2 à 3 soirs par semaine). Un travail collaboratif avec les responsables de formation est également engagé pour contacter le plus grand nombre de diplômés.

# EXTRAIT DE LA CHARTE DE LA COLLECTE DE DONNÉES SUR L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DIPLÔMÉS DE L'UNIVERSITÉ

## DÉPARTEMENT DES ÉTUDES STATISTIQUES DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR – SIES – DGESIP/DGRI

L'ENQUÊTE EST PILOTÉE PAR LE MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR, DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION PAR L'INTERMÉDIAIRE DE LA SOUS-DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DES ÉTUDES STATISTIQUES (SIES), EN CONCERTATION AVEC LA CONFÉRENCE DES PRÉSIDENTS D'UNIVERSITÉ (CPU), L'ASSEMBLÉE DES DIRECTEURS D'IUT (ADIUT) ET LE CENTRE D'ÉTUDES ET DE RECHERCHES SUR LES QUALIFICATIONS (CEREQ) DANS LE CADRE D'UN COMITÉ DE PILOTAGE.

LA LOI RELATIVE AUX LIBERTÉS ET RESPONSABILITÉS DES UNIVERSITÉS DU 10 AOÛT 2007 FAIT DE L'ORIENTATION ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES MISSIONS ESSENTIELLES DU SERVICE PUBLIC DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR. ELLE FAIT OBLIGATION AUX ÉTABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR DE RENDRE PUBLIQUES DES STATISTIQUES COMPORTANT NOTAMMENT DES INDICATEURS D'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ÉTUDIANTS. A CETTE FIN, IL APPARAÎT ESSENTIEL DE DISPOSER DE DONNÉES POUR MESURER L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES DIPLÔMÉS D'UNIVERSITÉS, TANT AU NIVEAU DES ÉTABLISSEMENTS – DE NOMBREUSES UNIVERSITÉS MÈNENT DÉJÀ DEPUIS LONGTEMPS DES ENQUÊTES D'INSERTION AUPRÈS DE LEURS ANCIENS ÉTUDIANTS – QU'AU NIVEAU NATIONAL. CET OBJECTIF A ÉTÉ CONFIRMÉ PAR LA LOI RELATIVE À L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET À LA RECHERCHE N° 2013-660 DU 22 JUILLET 2013 PUIS PAR LA LOI RELATIVE À L'ORIENTATION ET LA RÉUSSITE DES ÉTUDIANTS N°2018-166 DU 8 MARS 2018.

POUR GARANTIR LA QUALITÉ DE CET INDICATEUR AU REGARD DE CES OBJECTIFS D'INFORMATION, DE PILOTAGE ET DE DIALOGUE, UN PROCESSUS DE CERTIFICATION DES DONNÉES SERA MIS EN PLACE, SOUS L'ÉGIDE DU SIES, EN COLLABORATION AVEC LE RÉSEAU DES OBSERVATOIRES DES UNIVERSITÉS ET LE CEREQ. LE SIES ASSURE L'EXPLOITATION STATISTIQUE DES DONNÉES AU NIVEAU NATIONAL.

L'ENQUÊTE A ÉTÉ EXAMINÉE LE 15 JUIN 2011 PAR LA COMMISSION SERVICES PUBLICS ET SERVICES AUX PUBLICS DU CONSEIL NATIONAL DE L'INFORMATION STATISTIQUE (CNIS). LE PRÉSIDENT DE LA COMMISSION A ÉMIS UN AVIS D'OPPORTUNITÉ FAVORABLE À L'OPÉRATION.

LA COLLECTE DES DONNÉES EST RÉALISÉE AU SEIN DES UNIVERSITÉS. L'ORGANISATION DE CETTE COLLECTE AINSI QUE LE CONTRÔLE DES DONNÉES RECUEILLIES EST DE LA RESPONSABILITÉ DE L'UNIVERSITÉ, DANS LE RESPECT DES DISPOSITIONS CONTENUES DANS LA PRÉSENTE CHARTE. LES UNIVERSITÉS METTENT EN ŒUVRE LES MOYENS NÉCESSAIRES À L'OBTENTION DE TAUX DE RÉPONSES SATISFAISANTS AUPRÈS DE LEURS ANCIENS DIPLÔMÉS.

LES DISPOSITIONS DE LA CHARTE VISENT À GARANTIR LA PRODUCTION DE DONNÉES DE QUALITÉ, FIABLES, ET COMPARABLES ENTRE LES UNIVERSITÉS. ELLES INCLUENT UN ENSEMBLE DE RÈGLES MÉTHODOLOGIQUES VISANT À ASSURER LA COMPARABILITÉ DES DONNÉES, AINSI QUE LA POSSIBILITÉ DE CONTRÔLES EXTERNES.

LES DONNÉES DEVRONT ÊTRE VALIDÉES PAR LE MESRI, QUI CERTIFIE LES RÉSULTATS OBTENUS.

LE TRAITEMENT NATIONAL DES DONNÉES REMONTÉES PAR LES UNIVERSITÉS A ÉTÉ DÉCLARÉ À LA CNIL (DÉCLARATION N° 1403894) ET MIS EN CONFORMITÉ AVEC LE RGPD. CHAQUE UNIVERSITÉ SE MET, POUR SA PART, EN CONFORMITÉ AVEC LA CNIL ET LE RGPD POUR LE TRAITEMENT DES DONNÉES QU'ELLE COLLECTE PAR LE BIAIS DE L'ENQUÊTE.